2003 – 2004
RAPPORT ANNUEL

RAPPORT ANNUEL

AGCO

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

2003 – 2004
ANNUAL REPORT

ANNUAL REPORT

Memorandum

TO: The Honourable Jim Watson, MPP
Minister
Ministry of Consumer and Business Services

FROM: G.R. (Randy) Barber
Chair
Alcohol and Gaming Commission of Ontario

I am pleased to present the 2003–2004 Alcohol and Gaming Commission of Ontario Annual Report.

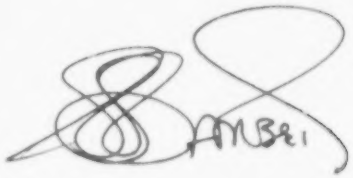

G.R. *(Randy)* Barber | Chair

Contents

105-04799/

Message from the Chair	3
Message from the Chief Executive Officer	4
Overview and Key Activities	5
Organizational Structure	7
Board of Directors	8
2003-2004 Operational Overview	10
Regulatory Update	18
Performance Measures	19
Financial Performance	20

APPENDICES:

Gaming: Legal Framework
Criminal Code of Canada
Gaming Control Act, 1992
Order-in-Council 2688/93 (as amended)
Authority for Lottery Licensing
Ontario Gaming Relationships Chart

Alcohol: Legal Framework
Liquor Licence Act
Liquor Control Act [Section 3(1)b, e ,f, g and 3(2)a]
Wine Content and Labelling Act, 2000

Message from the Chair

This fiscal year has been exceptionally busy.

Substantial changes were made to the province's *Liquor Licence Act* Regulations. These revisions brought about some much needed streamlining of the liquor regulatory regime in Ontario and focused on both enforcement and customer service measures. (More details on these changes can be found under the Regulatory Updates section of the Annual Report).

On the gaming front, we continue to witness a decline in charitable gaming registrants and revenues. Recognizing this trend, staff from the AGCO continue to work with the various stakeholders in the charitable gaming area to develop new initiatives to stabilize and regenerate interest in this important gaming sector.

While all of this activity was taking place, we had the privilege to welcome a new minister, the **Honourable Jim Watson** who hails from our Nation's Capital - Ottawa, where he was mayor from 1997 to 2000. Appointed as Minister of Consumer and Business Services by **Premier Dalton McGuinty**, he will have the general responsibilities for the regulation of beverage alcohol and gaming in Ontario. Mr. Watson is the MPP for Ottawa West-Nepean.

Then on February 27, 2004, Minister Watson announced the appointment of **Jean Major** as Chief Operating Officer, Acting Chief Executive Officer and Registrar of the AGCO effective April 5, 2004. He replaces **Duncan Brown** who after five years as the AGCO's Chief Executive Officer (CEO) and Registrar became the CEO of the Ontario Lottery and Gaming Corporation. We warmly welcome Mr. Major who was previously Executive Director of the Ontario Racing Commission and extend our thanks and good wishes to Duncan Brown in his new position.

I also want to sincerely thank all of the Members of the Board of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario. The Board reflects the Ontario population in general with members representing all sections of the province, and a wide variety of occupations and professions.

During last fiscal year, Board members presided over more than 700 hearings (held all over the province) related to liquor and gaming matters. All of this meant travelling extensively throughout the province and holding public hearings in local communities. I believe the Board members conduct themselves and their responsibilities in the highest traditions of public service, and I congratulate them on their dedication and achievements.

For our part, it is and will remain the priority of the AGCO to effectively regulate the alcohol and gaming industries.

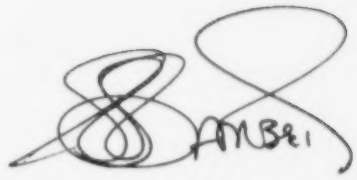

G.R. (Randy) Barber
Chair

Message from the Chief Executive Officer

Although my appointment as Chief Operating Officer, Acting Chief Executive Officer and Registrar of the Alcohol and Gaming Commission of Ontario became effective April 5, 2004, it is evident that this organization has had numerous achievements this past fiscal year. These achievements are a direct result of staff dedication and hard work - making our organization a special place to work. I want to ensure this continues.

To our customers, clients and stakeholders, we will continue to consult and work closely with you to improve all of our services so that the province's regulatory regimes for liquor and gaming are fairly administered and supportive of a vibrant business climate.

During this fiscal year, our Head Office front desk staff assisted more than 13,000 persons; and over 97,000 calls were handled assisting our clients with licensing and registration matters.

Of considerable interest is our website, *www.agco.on.ca* which was "hit" more than eight (8) million times during the fiscal year. The site now has the capacity to download many liquor- and gaming-related application forms. The most popular liquor-related application form is the Special Occasion Permit (SOP) form averaging around 3500 hits per month.

The AGCO Liquor Enforcement Branch continues to work closely with local police authorities in an effort to target licensed establishments identified as high priority. As a result, over 1200 Notices of Proposal (NOP) to review, suspend or revoke a liquor licence were issued during the fiscal year 2003/04.

And, "coinless gaming", otherwise known as "Ticket In/Ticket Out" slot machines were introduced at Casino Windsor and Casino Rama following field testing by the AGCO Electronic Gaming Branch. The "Ticket In/Ticket Out" slot machine system dispenses paper credit vouchers instead of coins. The paper credit vouchers can be redeemed at a cashier booth or can be transferred to another slot machine using the same technology.

We continue to work diligently with our stakeholder groups in the charitable gaming industry in an effort to support and stabilize this important sector. Some progress has been made including new initiatives allowing greater flexibility for advertising, staffing bingo events, the use of 'personal bingo verifiers' and streamlining the application and licensing processes. The Strategic Working Group on Bingo is focusing on longer term initiatives to maintain the viability of the bingo industry.

Likewise, the break open ticket (BOT) industry has established a Strategic Working Group to rejuvenate this sector. A number of new ideas have been implemented this year including permitting incentive payments to retailers to increase sales. More initiatives are expected to be launched in the coming year.

Overall, the past fiscal year has been particularly busy with many changes introduced and implemented. I look forward to continuing this path of success in the year ahead.

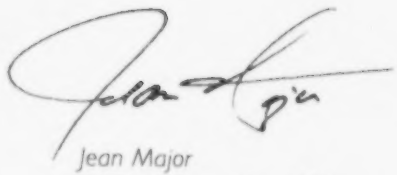

Jean Major
A/Chief Executive Officer

Overview and Key Activities

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) is a quasi-judicial regulatory agency that reports to the Minister of Consumer and Business Services. Established February 23, 1998 under the *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996*, the AGCO is responsible for administering the:

- *Liquor Licence Act*
- *Wine Content and Labelling Act, 2000*
- *Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a]*
- *Gaming Control Act, 1992; and*
- Lottery Licensing Order-in-Council, 2688/93 (as amended)

Vision:

- To ensure the honesty, integrity and social responsibility of the alcohol and gaming industries through effective regulations which are fair, responsive and in the public interest.

Mandate:

- To regulate the sale, service, and consumption of beverage alcohol to promote moderation and responsible use; and
- To ensure that casino and charitable gaming is conducted in the public interest, by people with integrity, and in a manner that is socially as well as financially responsible.

Mission:

- To promote a supportive business climate through clear rules, streamlined procedures and options that allow for increased flexibility on the part of the industry.
- To ensure a balance between revenue-generation, economic growth and development, and critical regulatory controls.
- To emphasize front-line activities and make client service and satisfaction an integral part of operations.
- To ensure that fairness to all partners and stakeholders is a major consideration in the development, application and enforcement of programs, policies and procedures.

Key Activities

Regulating Alcohol and Gaming Sectors

- Licensing and regulating Ontario's establishments that sell or serve beverage alcohol, as well as administering the Special Occasion Permit program, delivered through designated Liquor Control Board of Ontario retail stores.
- Licensing and regulating liquor delivery services; Ontario beverage alcohol manufacturers, their agents and agents of foreign manufacturers; and brew-on-premise facilities.
- Authorizing manufacturers' retail stores, which includes on-site and off-site winery retail stores, on-site distillery retail stores and brewery retail stores, and Brewers Retail Inc. stores ("The Beer Store").
- Registering commercial suppliers and gaming employees of charitable gaming events, casinos, charity casinos, and slot operations at racetracks.
- Administering, in partnership with municipalities, the regulatory framework governing the issuance of charity lottery licences (e.g., bingo, raffle, and break open ticket events).
- Licensing games of chance at fairs and exhibitions.
- Approving rules of play or change to rules of play for games of chance conducted and managed by the Ontario Lottery and Gaming Corporation.
- Excluding persons from accessing gaming premises in the province of Ontario pursuant to the *Gaming Control Act, 1992* and its regulations.

Inspecting and Monitoring

- Inspecting and monitoring licensed establishments to ensure compliance with the *Liquor Licence Act* and regulations.
- Inspecting and monitoring casinos, charity casinos, slot operations at racetracks and charitable gaming events/facilities for compliance with the *Gaming Control Act, 1992*, its regulations, and licensing and registration requirements.
- Approving and monitoring internal control systems, surveillance and security systems, and other operational systems for casinos, charity casinos and slot operations at racetracks for compliance with all regulatory requirements.
- Testing, approving and monitoring slot machines and gaming systems.

Adjudication

- Conducting hearings on proposed disciplinary actions under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992*.
- Conducting hearings on Registrar's refusal to licence or register under the *Liquor Licence Act* and *Gaming Control Act, 1992*.
- Conducting compliance order hearings and hearings on the wine authority's refusal to grant an approval or suspend, revoke or refuse to renew an approval to use the terms, descriptions and designations established by the wine authority under the *Vintners Quality Alliance Act, 1999*.
- Conducting public interest hearings to determine eligibility for, or revocation of liquor licences or additions to liquor licensed premises where the public files objections in response to a public notice advising of the request for a licence or an amendment thereof.

Organizational Structure

The Alcohol and Gaming Commission's organizational structure is based on functional responsibilities with internal 'checks and balances' on the exercise of the agency's powers and authorities.

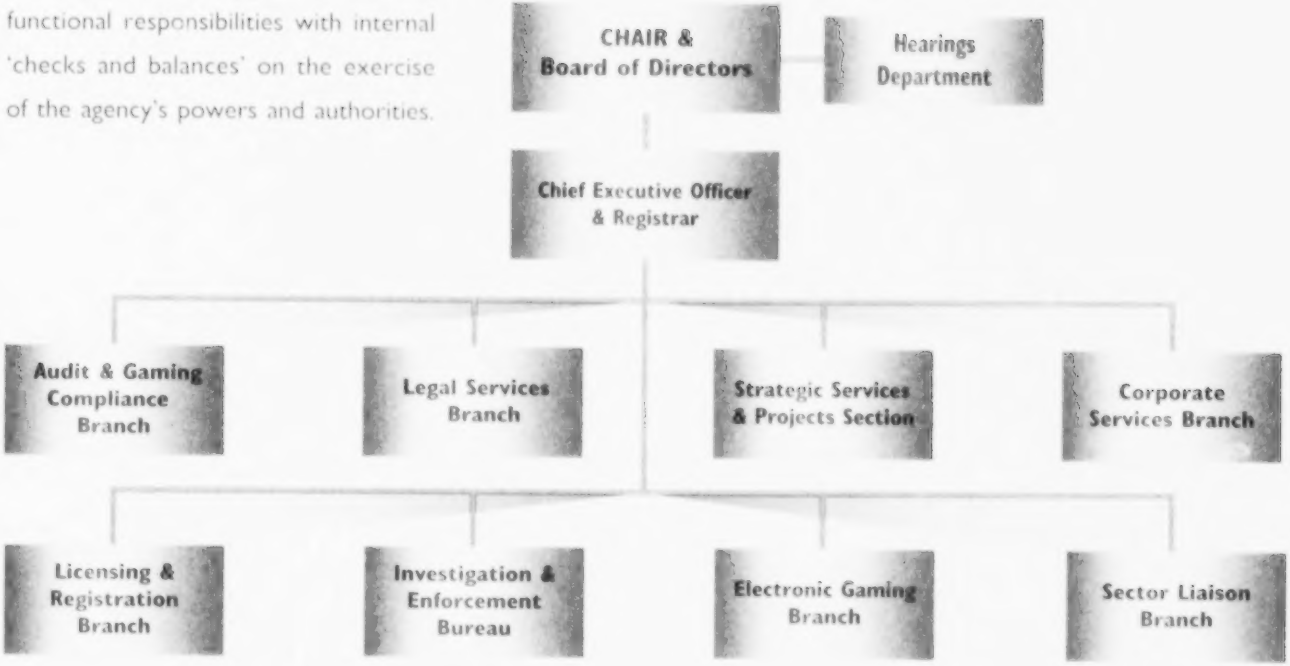

Organizational Structure

The Alcohol and Gaming Commission's organizational structure is based on functional responsibilities with internal 'checks and balances' on the exercise of the agency's powers and authorities.

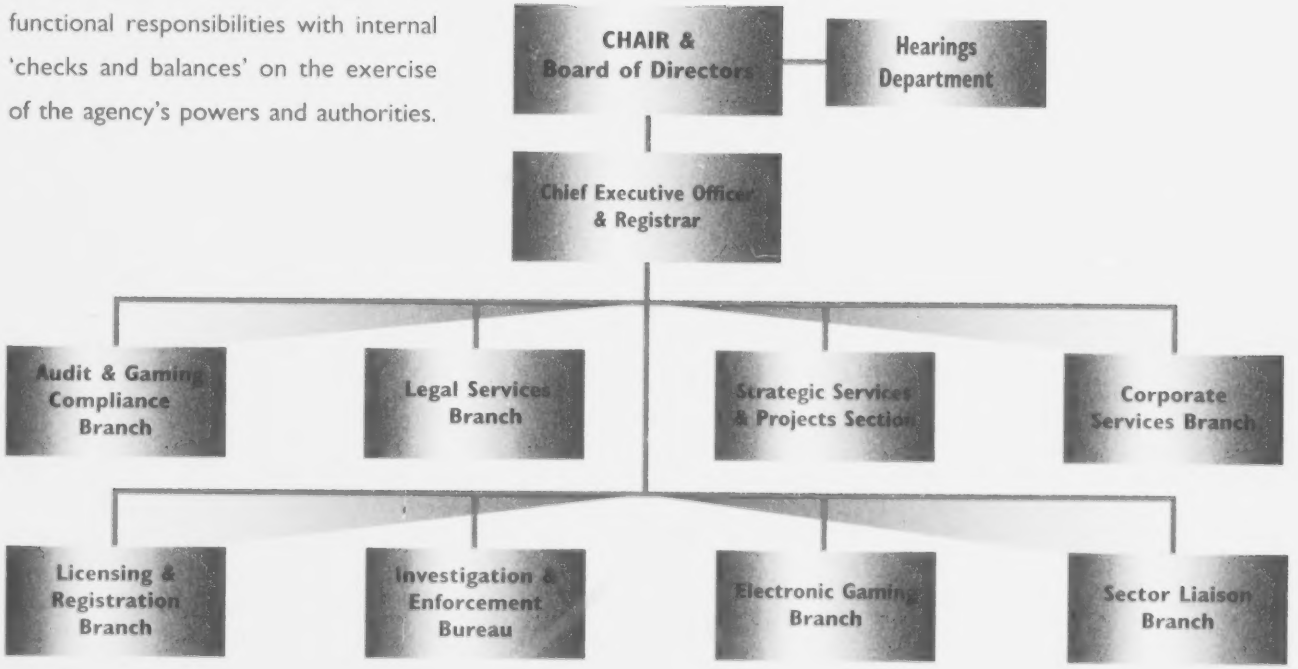

Board of Directors

The *Alcohol and Gaming Regulation and Public Protection Act, 1996* constitutes the AGCO as a corporation without share capital and requires that the AGCO shall have a Board of Directors of at least five (5) members. Board members are appointed by the Lieutenant Governor, through Order-in-Council, for a three-year term which may be renewed.

FULL-TIME CHAIR	G.R. (Randy) Barber	February 1997 to March 2005
PART-TIME VICE CHAIRS	Elaine Kierans, bilingual	May 1998 to May 2004
	Joel Kuchar	February 1997 to September 2004
	John Rossetti	May 1996 to April 2003
PART-TIME MEMBERS	Dianne M. Axmith	April 2003 to April 2006
	Stepahnie Ball	September 1997 to September 2003
	Jo-Anne Best	June 2001 to July 2004
	Kirsti Hunt, bilingual	March 1997 to April 2005
	John M. Johnson	April 2003 to April 2006
	Patricia E. McQuaid	April 2003 to April 2006
	Eleanor Meslin	November 2000 to February 2005
	Vaughan Minor	April 1998 to April 2004
	Bruce R.H. Monteith	April 2003 to April 2006
	Jerry J. Moskaluk	April 2003 to April 2006
	R.T. (Ted) Salci	September 2001 to April 2004
	Jeffrey Steiner	November 2000 to November 2003
	Terence Young	March 2000 to March 2003

Board of Directors Continued

In addition to the Board's governance role, the Board conducts appeal and disciplinary hearings and prepares decisions under the *Liquor Licence Act* and the *Gaming Control Act, 1992*. The Board also conducts public interest hearings to review applications for liquor licences or additions to licensed premises where written objections to the issuance of a licence have been filed.

Alcohol-Related Hearings for Fiscal Year	**2002/03**	**2003/04**
HEARING TYPE BASED ON NOTICE OF PROPOSAL ISSUED BY THE REGISTRAR OF ALCOHOL AND GAMING		
• Review Application	75	44
• Revoke	125	128
• Suspend	364	472
• Refuse to Transfer/Renew	17	15
• Conditions Removed	11	5
• Conditions Attached	0	1
• Other (disqualify premise)	3	2
Total Number of Hearings *(NOT INCLUDING HEARINGS THAT WERE ADJOURNED/CONTINUED AFTER MARCH 31ST, 2004 OR WHERE HEARINGS HAVE BEEN HELD AND DECISION NOT ISSUED).*	**595**	**667**

Alcohol-Related Alternative Dispute Resolution for Fiscal Year	**2002/03**	**2003/04**
Number of Public Interest Meetings	105	96

Gaming-Related Hearings for Fiscal Year	**2002/03**	**2003/04**
Total Number of Hearings	18	14

2003-2004 Operational Overview

Licensing & Registration

Number of Liquor Licensees and Permits Issued

For Fiscal Years	2002/03	2003/04
Liquor Sales Licensed Establishments	17,010	17,095
Brew-on-Premise Facilities	600	610
Liquor Delivery Services	209	340
Manufacturers	160	170
Manufacturers' Representatives	524	557
Total	**18,503**	**18,772**
Alcohol Beverage Advertisements Reviewed	2,927	233
Special Occasion Permits Issued	66,395	65,663

The total number of alcohol beverage advertisements reviewed decreased significantly (92%) compared to the previous year as liquor sales licensees and liquor manufacturers are no longer required to obtain Registrar of Alcohol and Gaming approval of their advertisements; however, advertising must comply with the regulations under the *Liquor Licence Act* and the AGCO Advertising Guidelines.

Lottery Licences issued by AGCO

For Fiscal Years	2002/03*	2003/04*
Bingo	2,044	1,894
Break Open Ticket (BOT)	540	463
Raffle	175	156
Social Gaming Events	98	94
Total	**2,857**	**2,607**

* Municipalities issue most lottery licences.

LOTTERY LICENSING

A total of 2,607 lottery licences were issued by the AGCO to eligible charitable or religious organizations to conduct and manage gaming events, including bingo, break open ticket and raffle events. The total number of lottery licences issued decreased by approximately 9% compared to the previous year primarily due to an overall decline in all lottery events issued by the AGCO.

Number of Gaming Registrants in the Province

For Fiscal Years	2002/03	2003/04
CHARITABLE GAMING		
Bingo Halls Operators	133	125
Gaming/Equip nent Suppliers & Manufacturers	128	123
Break Open Ticket Seller	6,108	5,713
Gaming Assistants	4,076	3,659
Sub – Total	**10,445**	**9,620**
CASINOS AND SLOT MACHINE FACILITIES		
Gaming Suppliers	2,931	2,871
Gaming Employees	17,819	19,011
Sub - Total	**20,750**	**21,882**
Total	**31,195**	**31,502**

CHARITABLE GAMING REGISTRATION

The overall decrease of charitable gaming registrants of approximately 8% compared to the last fiscal year can be attributed to the overall gaming environment in Ontario which is considerably more complex and competitive. Charitable gaming faces competition and limitations from a number of different sources, including *Criminal Code (Canada)* requirements, changing demographics, technological advances, and other gaming products.

CASINOS AND SLOT MACHINE FACILITIES

The increase in casino- and slot machine-related registrants of approximately 5% compared to the last fiscal year can be attributed to the expansion of gaming facilities in Ontario.

Investigation, Enforcement and Compliance

AGCO's Liquor Enforcement continues to work with local enforcement authorities to target licensed establishments identified as high risk. To help facilitate and expedite targeted and random inspections of licensed establishments, new handheld technology has been introduced to enhance the quality and review of inspections while decreasing the turnaround time on reporting inspection results. As a result of Liquor Enforcement's continued efforts, combined with the efforts of Licensing & Registration and Legal Services, over 1,200 Notices of Proposal to review, suspend or revoke a liquor licence were issued during fiscal year 2003/2004.

AGCO's Casino Enforcement Units investigated over 7,800 occurrences at the casinos, charity casinos and slot operations at racetracks during this fiscal year, in addition to assisting local police with non-gaming related investigations.

Casinos, charity casinos and slot operations at racetracks are subject to regulatory requirements and AGCO oversight to maintain public confidence that gaming facilities are operated with honesty and integrity. These requirements include registration of suppliers and employees, and approval of rules of play, gaming equipment, gaming management systems, slot machines, chips and tokens, internal control systems, surveillance and security systems, credit, record keeping, and recording of large cash transactions.

The AGCO, in its role as regulator, has facilitated the introduction of new games and coinless gaming at Ontario's gaming facilities. Customers may enjoy a first-rate gaming entertainment experience as well as have confidence that AGCO's approval process and oversight provides for a gaming industry that operates with honesty and integrity.

- Over 35,600 electronic gaming devices, including slot machines, were tested and inspected this fiscal year to ensure they were not susceptible to cheating and met acceptable standards of randomness. This is an increase of approximately 5% from last fiscal year.

- Two "Ticket In/Ticket Out" slot machine systems were reviewed and approved by the AGCO for field trial at some of Ontario's gaming facilities. "Ticket In/Ticket Out" allows casino operators to better serve their customers. The "Ticket In/Ticket Out" slot machine system dispenses paper credit vouchers instead of coins. The paper credit vouchers can then be redeemed at a cashier booth or can be inserted into another machine offering "Ticket In/Ticket Out". The first phase of "Ticket In/Ticket Out" system went live at Casino Windsor on July 15, 2003 followed by Casino Rama on March 17, 2004.

2003-2004 Operational Overview Continued

- The rules of play for four new games were reviewed and approved by the AGCO at the request of casinos wishing to offer their patrons new games: two side bets to the game Blackjack (Lucky Ladies and Perfect Pairs), Progressive Blackjack and Niagara Hold'em.
- The Mega Bucks wide area progressive system games introduced at the charity casinos last fiscal year are now linked to Ontario's three commercial casinos.
- Ontario gaming operators continue to replace old slot machine technology with new. AGCO tested and approved for field trial various types of storage media for game software, more complex bonus games and reel games with video bonus game features.
- With the expansion of Western Fair Racetrack Slots from 307 slot machines to 750 slot machines, the AGCO tested and approved the additional slot machines for patron play prior to the October 8, 2003 grand opening. As well, AGCO Electronic Gaming Branch completed pre-opening inspections and approval of all 200 slot machines scheduled for patron play at the new Grand River Racetrack which opened to the public on December 6, 2003.

Ontario Gaming Facilities

Charity Casinos	No. of Slots	No. of Tables	Location	Open to Public
Brantford Charity Casino	452	55	Brantford	Nov. 19/99
Great Blue Heron Charity Casino	432	50	Port Perry	May 5/00
Point Edward Charity Casino	452	37	Point Edward	Apr. 20/00
Sault Ste. Marie Charity Casino	451	16	Sault Ste. Marie	May 23/99
Thousand Island Charity Casino	452	18	Gananoque	Jun. 22/02
Thunder Bay Charity Casino	448	17	Thunder Bay	Aug. 30/00

Ontario Gaming Facilities *continued*

Commercial Casinos	No. of Slots	No. of Tables	Location	Open to Public
Casino Niagara	2,738	138	Niagara Falls	Dec. 9/96
Casino Rama	2,347	116	Orillia	Jul. 31/96
Casino Windsor	3,288	108	Windsor	Interim: May'94 Permanent: Jul. 29/98

Slots at Racetracks	No. of Slots	Location	Open to Public
Clinton Raceway	100	Clinton	Aug. 26/00
Dresden Raceway	100	Dresden	Apr. 20/01
Flamboro Downs	752	Dundas	Oct. 13/00
Fort Erie Racetrack	1,206	Fort Erie	Sept. 11/99
Georgian Downs	401	Barrie	Nov. 29/01
*Grand River Raceway	200	Elora	Dec. 6/03
Hanover Raceway	100	Hanover	Feb. 21/01
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	May 10/99
Kawartha Downs Raceway	380	Peterborough	Nov. 24/99
Mohawk Raceway	750	Milton	Aug. 12/99
Rideau Carleton Raceway	1,250	Ottawa	Feb. 18/00
Sudbury Downs Raceway	331	Sudbury	Nov. 28/99
Western Fair	750	London	Sept. 30/99
Windsor Raceway	750	Windsor	Dec. 18/98
Woodbine Raceway	1,710	Toronto	Mar. 29/00
Woodstock Raceway	100	Woodstock	Jun. 22/01

*New slot machine gaming facility

Operational Efficiencies and Highlights

Bingo Review

The AGCO continues its work with the Bingo Strategic Working Group in an effort to assist the charitable bingo sector to remain viable in a complex and competitive environment. The group is comprised of charitable and industry association representatives and it has proposed initiatives to introduce flexibility to the charitable gaming regulatory framework for bingo. The group has been instrumental in developing new options for the bingo industry throughout the years such as:

- Electronic Funds Transfer and Consolidated Trust Account options to minimize the administrative and banking burdens for charities;
- Single Licensing Option to streamline the application and licensing process;
- Flexibility for advertising, removing the AGCO pre-approval requirement;
- Options for staffing bingo events and payment of "personal bingo verifiers"; and
- Changes to games such as the Super Jackpot and Table Board Bingo.

The Strategic Working Group continues to work with the AGCO on introducing new initiatives, and is now focusing on longer-term initiatives to maintain the viability of the bingo industry.

Break Open Ticket Review

The break open ticket industry established a working group similar to the one for the bingo industry in an effort to rejuvenate the charitable break open ticket sector. This working group meets regularly to discuss issues of concern and to work together to consider options to maintain the viability of the industry and to assist in the growth of the industry.

In the past year the working group introduced a number of initiatives aimed at increasing sales and maintaining the competitiveness of break open tickets. These initiatives include options to: expense BOT dispensers to assist in accessing new retail environments, and an option to provide an incentive payment to their retailers to increase sales.

The BOT Working Group also initiated the development of a number of pilot initiatives including new products which will be launched in the coming year.

AGCO Training Unit

OPP members assigned to the Investigation and Enforcement Bureau's Training Unit are specialized in games of chance and are certified as Trainers. Members provide expert evidence for court cases and advice to AGCO staff and the AGCO Board on rules of play and casino games.

Members also provide gaming training to AGCO staff, and specialized cheat-at-play detection training to Bureau members and officials from other gaming jurisdictions across North America. The training facility, which offered training for 52 individuals this fiscal year, is equipped with gaming tables, slot machines and a video surveillance system used to instruct in video taping requirements for court presentation.

First Nations Gaming

In 1998, the government approved a First Nations lottery-licensing framework that delegates licensing authority comparable to that of municipalities to individual First Nations. Negotiations have concluded with 31 interested First Nations having been granted lottery-licensing authority comparable to municipal governments in terms of game types and prize levels.

Customer Service

Over 37,900 customers were able to easily navigate through our integrated voice messaging system during this fiscal year. AGCO's voice messaging system was enhanced last year to improve staff efficiencies and better serve our customers. As part of our service delivery program, the AGCO staff continues to provide clients with personal service through our Customer Service Unit. Customer Service staff provided over 97,000 customers with assistance regarding licensing and registration and handled approximately 13,000 customers at AGCO's head office front desk.

Special Occasion Permits

The Special Occasion Permits (SOPs) are required for the legal sale, service and consumption of liquor in any unlicensed premises. If an individual or an organization plans to sell or serve liquor at any event in any location other than a private place, a licensed establishment or catered event, a SOP is required.

The AGCO is responsible for overall oversight and, together with the local police, the enforcement of the program which includes the inspection of SOP events. Liquor Control Board of Ontario (LCBO) staff issue permits from approximately 340 of its 600 plus retail stores under AGCO authority.

In August 2003, the AGCO implemented a new protocol for large SOP events. The new policy is intended to mitigate public safety issues and prevent tragedies such as those that occurred in the United States where it appears overcrowding led to many deaths and hundreds injured at facilities where liquor is served. As well, this new policy addresses problems from large events held in the past in Ontario that include: permitting intoxication, promoting immoderate consumption and permitting removal of liquor (statutory offences). In most cases, these issues arise from lack of security measures in place to properly monitor the patrons.

All SOP applications with a capacity of 5,000 or greater are now pre-approved by the AGCO. Applicants are required to submit supporting documentation that would include, for example, security plans, detailed site map, exact location of proposed licensed area, etc. Depending on the size of the

event and potential risk to the public, the application may be refused, approved and/or approved with terms and conditions.

The liquor regulatory regime in Ontario is focused on public safety and the responsible sale and service of liquor. Carefully controlled sale and service of liquor contributes to the safety and concerns of those attending large-scale community events.

On-Site Winery Retail Stores Located Outside Designated Viticultural Areas

In September 2003, the Registrar of Alcohol and Gaming amended the terms and conditions for on-site winery retail stores located outside designated viticultural areas. The change provided emerging grape growing regions with greater flexibility to supplement their grape production. It also helps enhance the development of these regions and further strengthen the base of wine production in Ontario.

Starting with the 2003 grape harvest year (September 1st to August 31st) and continuing until the 2006 harvest year, wineries located on at least five acres of planted grapes may source a higher percentage of grape products from outside their local county or district but within the Province of Ontario.

Regulatory Update

The *Wine Content and Labelling Act, 2000*

On September 23, 2003, an amendment to the Regulations under the *Wine Content and Labelling Act, 2000* was filed to reduce temporarily the minimum Ontario grape content requirement for each bottle of wine from 30% to 10%. The regulatory amendment was implemented to assist the wine industry cope with the unexpected reduction in the 2003 grape harvest resulting from severe weather conditions during the winter of 2002-2003.

At the same time, the Registrar of Alcohol and Gaming amended the terms and conditions for on-site retail store authorizations to permit wineries to use grape or grape product from outside Ontario, provided the wineries qualify for an "import usage cap". All qualified wineries with on-site retail store authorizations were permitted to manufacture and sell wines in the stores made with imported grape or grape product in accordance with the 10% Ontario grape content requirement.

Both of these changes came into effect for the 2003 harvest year. Wineries using imported grape or grape product must import their grapes or grape product by August 31, 2004. All wine made by blending Ontario grapes with imported grapes or grape product must be bottled before February 1, 2005.

Ontario Regulation 719 made under the *Liquor Licence Act*

The following are some of the highlights of the regulatory amendments to Ontario Regulation 719 approved by the provincial government in June 2003. The amendments undertake to strengthen and better target enforcement measures while at the same time enhance customer service relating to licensing, and sale and service of liquor in this Province.

- Modernize regulations related to the sale and service of liquor in tiered seats at stadiums.
- Reduce compliance burden by allowing liquor sales licensees to make business decisions related to retention of food records, equipment, storage, menus, and house policies that are consistent with the *Liquor Licence Act* and its Regulations.
- Standardize record retention schedules prescribed.
- Eliminate restriction on serving size for spirits. It is a statutory responsibility of licensees to ensure responsible sale, service and consumption of liquor.
- Prohibit employees of liquor sales licensees to offer free liquor to patrons.
- Strengthen regulations to ensure "unlawful gaming" is not permitted on liquor licensed premises.
- Enhance enforcement while providing better customer service by amending provisions regarding transfer applications for liquor sales licences.

Performance Measures

The 2003/2004 end results for performance goals established for the agency were all on target.

PERFORMANCE GOAL	PERFORMANCE MEASURE	2003-2004 TARGET AND COMMITMENT
CONSUMER PROTECTION: Provide for high standards of consumer protection, public safety and business practices.	Strive to be the best jurisdiction in North America for consumer protection and safety.	Appropriate resources were allocated to assist local enforcement with priority gaming and alcohol compliance matters. Overall, 95% of requests from local enforcement agencies were addressed and 100% of high priority concerns were responded to.
CUSTOMER SATISFACTION: Respond to the public's need for efficient service that gives value for money.	Satisfied Customers.	Monitored and assessed 100% of complaints received and took appropriate measures to eliminate systemic and operational problems and satisfactorily resolve 90% of complaints related to service.

Financial Performance

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) remits all revenues collected to the government's consolidated revenue account, and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Consumer and Business Services' printed estimates. For the fiscal year ending March 31, 2004, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

2003/2004 Fiscal Year: Revenues and Expenditures

Revenues

For Fiscal Year	April 1, 2002 to March 31, 2003	April 1, 2003 to March 31, 2004
Fees and Levies	$567,193,825	$524,170,000
Total	**$567,193,825**	**$524,170,000**

Expenditures

For Fiscal Year	April 1, 2002 to March 31, 2003	April 1, 2003 to March 31, 2004
Salaries and Benefits	$31,799,644	$33,726,295
Other Direct Operating Expenses	$9,807,062	$8,404,905
Less Recoveries	($5,234,689)	($5,249,402)
Total	**$36,372,017**	**$36,881,798**

Audit

The AGCO is subject to Ministry of Consumer and Business Services review and audit. In addition, the AGCO is subject to Provincial Audit and additional audits that the Minister may require.

Performance Measures

The 2003/2004 end results for performance goals established for the agency were all on target.

PERFORMANCE GOAL	PERFORMANCE MEASURE	2003-2004 TARGET AND COMMITMENT
CONSUMER PROTECTION: Provide for high standards of consumer protection, public safety and business practices.	Strive to be the best jurisdiction in North America for consumer protection and safety.	Appropriate resources were allocated to assist local enforcement with priority gaming and alcohol compliance matters. Overall, 95% of requests from local enforcement agencies were addressed and 100% of high priority concerns were responded to.
CUSTOMER SATISFACTION: Respond to the public's need for efficient service that gives value for money.	Satisfied Customers.	Monitored and assessed 100% of complaints received and took appropriate measures to eliminate systemic and operational problems and satisfactorily resolve 90% of complaints related to service.

Financial Performance

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario (AGCO) remits all revenues collected to the government's consolidated revenue account, and operates within a separate budget allocation contained in the Ministry of Consumer and Business Services' printed estimates. For the fiscal year ending March 31, 2004, the AGCO managed all operating expenditures within its budget allocation.

2003/2004 Fiscal Year: Revenues and Expenditures

Revenues

For Fiscal Year	April 1, 2002 to March 31, 2003	April 1, 2003 to March 31, 2004
Fees and Levies	$567,193,825	$524,170,000
Total	**$567,193,825**	**$524,170,000**

Expenditures

For Fiscal Year	April 1, 2002 to March 31, 2003	April 1, 2003 to March 31, 2004
Salaries and Benefits	$31,799,644	$33,726,295
Other Direct Operating Expenses	$9,807,062	$8,404,905
Less Recoveries	($5,234,689)	($5,249,402)
Total	**$36,372,017**	**$36,881,798**

Audit

The AGCO is subject to Ministry of Consumer and Business Services' financial and internal audit processes. The AGCO is subject to Provincial Audit and additional audits that the Minister may require.

Gaming: Legal Framework

Criminal Code of Canada

The *Criminal Code of Canada* (the "*Code*") establishes what types of gaming activities are legal, and the provinces are assigned responsibility for operating, licensing and regulating legal forms of gaming.

Part VII of the *Code* prohibits gaming in general, while Section 207 (1) allows for a number of exceptions to the general prohibition. Specifically, it permits "lottery schemes" provided that they are:

- "Conducted and managed" by the province in accordance with any law enacted by that province;
- "Conducted and managed" by a licensed charitable or religious organization provided that the proceeds of the lottery scheme are used for a charitable or religious purpose; and
- "Conducted and managed" by a licensed board of a fair or exhibition or by an operator of a concession leased by that board.

"Lottery schemes" are defined under the *Code* but do not include: three-card monte, punch board or coin table; book-making, pool selling or the making or recording of bets; and games operated through a computer, video device or slot machine, unless the lottery scheme is managed and conducted by the province (Sec. 207(4)).

Only the government of a province can conduct and manage a lottery scheme involving dice, slot machines or other computer devices.

Gaming Control Act, 1992

The Gaming Control Act, 1992 (formerly the *Gaming Services Act*), which was proclaimed in February of 1993, provides for the regulation of gaming operations, suppliers and gaming assistants/employees of casinos, charity casinos, slot machine facilities and charitable gaming events.

Order-in-Council 2688/93 (as amended)

Order-in-Council 2688/93 (the "OIC") provides that charitable organizations may be licensed by either the Registrar appointed under the *Gaming Control Act, 1992* (the "Registrar") or, depending on the type of charitable gaming event and the value of prizes to be awarded, a municipal council, to conduct and manage gaming events. The OIC outlines terms and conditions that apply to lottery licences. The OIC also provides that the Registrar may attach additional terms and conditions to any licences he or she issues, and that municipal councils may attach terms and conditions to licences they issue provided they do not conflict with those of the Registrar.

Gaming: Legal Framework Continued

In order to qualify for a lottery licence, an organization must have a "charitable object or purpose". Charitable object or purpose is defined at common law and under the OIC as any object or purpose relating to:

- The relief of poverty;
- The advancement of education;
- The advancement of religion; or
- Any other purpose beneficial to the community.

The AGCO estimates money spent annually by the public on charitable gaming province-wide at approximately $1.6 billion. Licensed charitable gaming in Ontario benefits thousands of local community charitable organizations. The AGCO estimates that charitable organizations in Ontario raised approximately $246 million by holding licensed lottery events.

2003 Estimate of Province-Wide Charitable Gaming Revenues

	Gross Wager	Net Revenues	Charity Profit
Bingos	$1,044,000,000	$241,000,000	$119,000,000
Break Open Tickets	$360,000,000	$119,000,000	$46,000,000
Raffles	$239,000,000	$143,000,000	$81,000,000
Total	**$1,643,000,000**	**$503,000,000**	**$246,000,000**

Authority for Lottery Licensing

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences.

The Order-in-Council provides municipalities with licensing authority for:

- bingo events, including table board bingo, with prizes of up to $5,500;
- media bingo events with prizes up to $5,500;
- break open tickets for local organizations;
- raffles up to $50,000 in prizes; and

Gaming: Legal Framework Continued

- bazaar lotteries which include: wheels of fortune with a maximum bet of $2.00, raffles not exceeding $500, and bingo events up to $500.

The Registrar of Alcohol and Gaming is the licensing authority for:

- bingo events over $5,500 in prizes; super jackpot bingo events; progressive bingo game events;
- social gaming events (i.e., table game event held in conjunction with a social event);
- raffles over $50,000;
- break open tickets sold in conjunction with other gaming events;
- break open tickets sold by organizations with a provincial mandate;
- fairs and exhibitions; and lotteries held in unorganized territories.

The AGCO assists municipalities in exercising their authority by establishing the terms and conditions for each type of licence, providing direction regarding determining eligibility of organizations for licensing, as well as providing assistance with compliance and enforcement. Compliance staff handle many inquiries from municipalities seeking guidance on the interpretation of licensing policies and terms and conditions. In addition, compliance staff provide information and training sessions for municipalities, licensing officers, charities and suppliers.

First Nations Lottery Licensing

In 1998, the government approved a First Nations lottery-licensing framework, which delegates authority comparable to that of municipalities to individual First Nations. An Order-in-Council (OIC) is issued to each participating First Nation. The OIC provides First Nations with authority to issue licences to religious and charitable organizations to conduct lottery schemes.

Gaming: Legal Framework Continued

Ontario Gaming Relationships

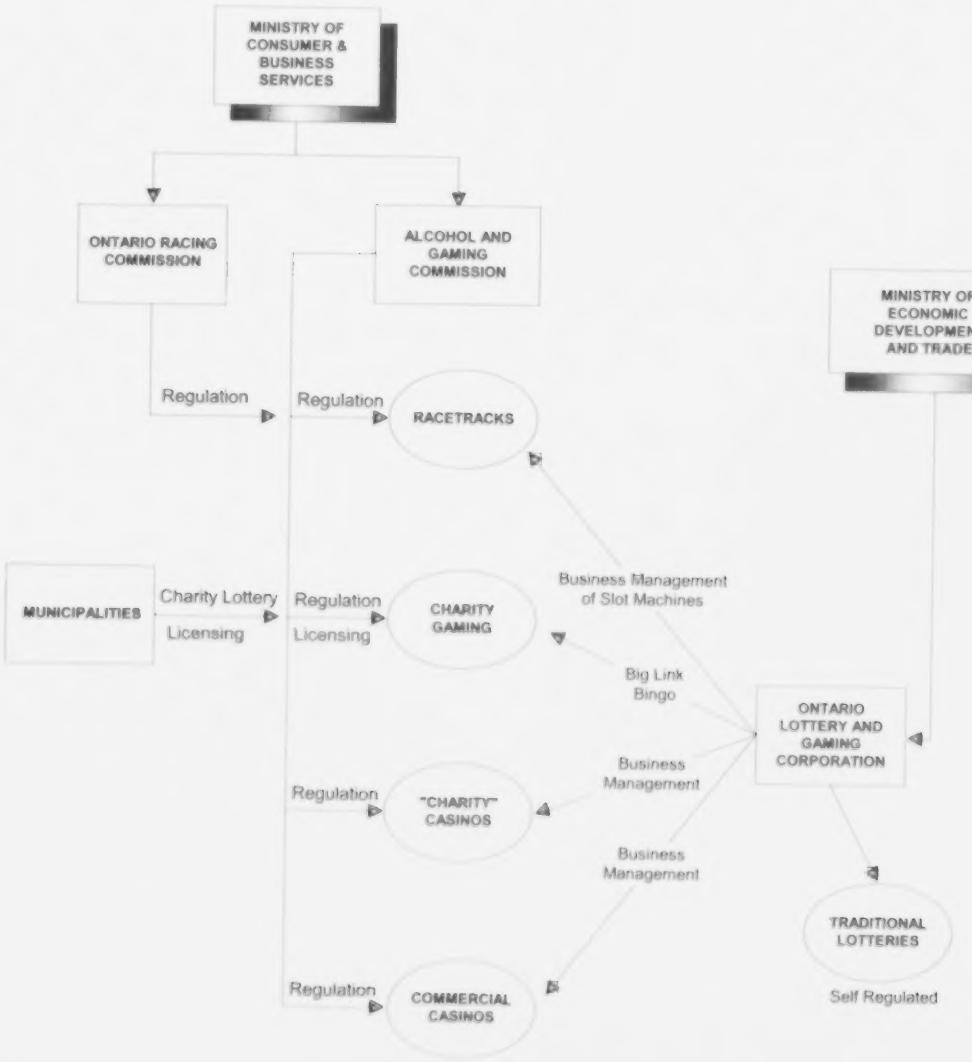

The Alcohol and Gaming Commission of Ontario is responsible for the regulation of casinos, charity casinos and slot machine facilities (i.e., slot operations at racetracks).

In accordance with the *Criminal Code of Canada* and the *Ontario Lottery and Gaming Corporation Act, 1999*, the Ontario Lottery and Gaming Corporation (OLGC) is responsible for the "management and conduct" of the gaming operations at commercial casinos, charity casinos, slot machine facilities and the linked "Big Link Bingo" game played at charity bingo halls. The OLGC is also responsible for the regulation and business management of all traditional lottery games such as "Super Seven", "6/49" and scratch and win type tickets.

Municipalities are partners with the AGCO in issuing lottery licences – the majority of lottery licences are issued by municipalities in the province – primarily to religious and charitable organizations for bingo and break open ticket licences.

Alcohol: Legal Framework

Liquor Licence Act

The *Liquor Licence Act* establishes the licensing and regulating regime for the sale and service of beverage alcohol in Ontario (except for retail sale to the public by the Liquor Control Board of Ontario).

Various classes of licences and permits are established including:

- licence to sell beverage alcohol;
- licence for brew-on-premise facilities;
- licence for liquor delivery service;
- manufacturers' licence;
- licence to represent a manufacturer of beverage alcohol; and
- special occasion permits for the sale and service of beverage alcohol on special occasions. For example, cash bars at fundraising events, weddings and receptions.

The *Liquor Licence Act* also establishes the basic rules for sale and service of beverage alcohol:

- no sale or service to persons under the age of 19;
- no sale or service to persons who appear to be intoxicated;
- no sale of beverage alcohol before 11:00 a.m. or after 2:00 a.m. (unless otherwise stipulated);
- no sale of illegal beverage alcohol; and
- where beverage alcohol may be consumed (residence, licensed premises, private place).

The *Liquor Licence Act* and regulations provide for an inspection and enforcement regime to ensure that licensees and permit holders are in compliance with the law and regulations relating to the sale and service of beverage alcohol.

Liquor Control Act [Section 3(1)b, e, f, g and 3(2)a]

Effective July 3, 2001, the Alcohol and Gaming Commission of Ontario assumed responsibility from the LCBO for the following:

1. To control the delivery of liquor to the public;
2. To authorize manufacturers of beer and spirits and wineries that manufacture Ontario wine to sell their spirits, beer or Ontario wine in stores owned and operated by the manufacturer or winery and to authorize Brewers Retail Inc. to operate stores for the sale of beer to the public;

Alcools : Cadre législatif (suite)

Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

1. Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;
2. Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser Brewers Retail Inc. à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
3. Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
4. Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
5. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
6. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacune de ces bouteilles de vin contient au moins 30 pour 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario.

Le 23 septembre 2003, on a déposé une modification aux règlements pris en application de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* en vue de réduire temporairement l'exigence minimale relative au pourcentage de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario que doit contenir chaque bouteille de vin, pour le faire passer de 30 à 10 pour 100.

2003 – 2004
ANNUAL REPORT

ANNUAL REPORT

CAJO

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

AGCO

Alcohol and Gaming Commission of Ontario

2003 – 2004
RAPPORT ANNUEL

RAPPORT ANNUEL

Note

DESTINATAIRE : L'honorable Jim Watson, député provincial
Ministre
Ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises

EXPÉDITEUR : G.R. (Randy) Barber
Président
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel 2003-2004 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

Le président,

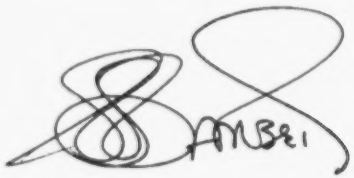

G.R. *(Randy)* Barber

Table des matières

Message du président	3
Message du directeur général	4
Vue d'ensemble et principales activités	5
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Vue d'ensemble des opérations 2003-2004	10
Modifications réglementaires	18
Mesures de rendement	19
Résultats financiers	20

ANNEXES :

Jeux : Cadre législatif
Code criminel du Canada
Loi de 1992 sur la réglementation des jeux
Décret 2688/93 (tel que modifié)
Pouvoir de délivrer des licences de loterie
Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario

Alcools : Cadre législatif
Loi sur les permis d'alcool
Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]
Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

Message du président

L'exercice 2003-2004 a été exceptionnellement occupé.

Des modifications importantes ont été apportées aux règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* de la province car le régime de réglementation des alcools en Ontario avait grandement besoin d'être rationalisé. Les modifications portaient également sur des mesures d'exécution et de service à la clientèle. (La section sur les modifications réglementaires renferme plus de détails à ce sujet.)

Dans le domaine des jeux, nous continuons de faire face à une diminution des inscriptions pour des activités de jeu à des fins de bienfaisance et des revenus générés par ce secteur. Tenant compte de cette tendance, les membres du personnel de la CAJO continuent de travailler avec les divers intervenants de cet important secteur pour élaborer de nouvelles initiatives visant à le stabiliser et à lui donner un nouveau souffle.

Au cours de l'exercice, nous avons eu le privilège d'accueillir un nouveau ministre, l'honorable Jim Watson, venu tout droit de la capitale nationale, Ottawa, dont il a été maire de 1997 à 2000. Nommé ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises par le premier ministre, Dalton McGuinty, il assume les responsabilités générales liées à la réglementation des alcools et des jeux en Ontario. M. Watson est député provincial d'Ottawa-Ouest – Nepean.

Puis, le 27 février 2004, le ministre Watson a annoncé que Jean Major deviendrait directeur des opérations, directeur général intérimaire et registrateur de la CAJO à compter du 5 avril 2004. Ce dernier remplace Duncan Brown, qui, après avoir occupé le poste de directeur général et registrateur de la CAJO pendant cinq ans, est devenu directeur général de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario. Nous désirons souhaiter la plus chaleureuse des bienvenus à M. Major, qui était auparavant directeur général de la Commission des courses de l'Ontario, et remercier Duncan Brown et lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Je veux aussi remercier tous les membres du conseil de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, qui représentent l'ensemble de la population de la province car ils proviennent de diverses régions et exercent un large éventail de métiers et professions.

Au cours de l'exercice, les membres du conseil ont présidé plus de 700 audiences (tenues aux quatre coins de la province) portant sur des questions liées aux alcools et aux jeux. Ils ont donc dû se déplacer dans toute la province et tenir des audiences publiques dans des collectivités locales. Je crois que la conduite des membres du conseil et la façon dont ils assument leurs responsabilités sont dictées par les plus nobles traditions du service public, et je les félicite du dévouement dont ils font preuve et des réalisations qu'ils ont à leur crédit.

Pour notre part, la toute première priorité de la CAJO est et continue d'être la réglementation efficace des industries des alcools et des jeux.

Le président,

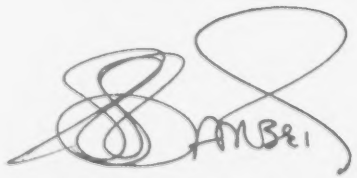

G.R. (Randy) Barber

Message du directeur général

Je suis directeur des opérations, directeur général intérimaire et registrateur de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario depuis le 5 avril 2004 seulement, mais il est évident que les réalisations de la CAJO ont été nombreuses au cours du dernier exercice. Ces réalisations sont le fruit du dévouement et des efforts des employés, qui font de notre organisation un lieu de travail spécial. Je veux m'assurer que cela continue.

Je désire que nos clients et les intervenants sachent que nous continuerons à les consulter et à collaborer étroitement avec eux dans le but d'améliorer tous nos services afin que les régimes réglementaires s'appliquant aux secteurs des alcools et des jeux de la province soient administrés de façon équitable et favorisent la vigueur des entreprises.

Au cours de l'exercice 2003-2004, les employés travaillant à la réception du bureau central de la CAJO ont aidé plus de 13 000 personnes, et plus de 97 000 appels ont été reçus de clients nécessitant des renseignements pour se procurer des licences ou des permis ou pour s'inscrire.

Il est particulièrement intéressant de mentionner qu'on a accédé plus de huit (8) millions de fois à notre site Web (***www.agco.on.ca***) au cours de l'exercice. Le site offre désormais la possibilité de télécharger de nombreuses formules de demande liées aux alcools et aux jeux. La formule liée aux alcools qui est la plus recherchée est la formule de demande d'un permis de circonstance. (On y a accédé environ 3 500 fois par mois en moyenne.)

La Section de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO continue à collaborer étroitement avec les services policiers locaux pour cibler les établissements pourvus d'un permis qui représentent des risques élevés. Ainsi, plus de 1 200 avis de proposition de revoir, suspendre ou révoquer un permis d'alcool ont été émis au cours de l'exercice 2003-2004.

À la suite d'essais sur le terrain par la Direction des jeux électroniques de la CAJO, on a installé au Casino Windsor et au Casino Rama des machines à sous fonctionnant à l'aide de billets au lieu de jetons. Ces billets constituent des notes de crédit qui peuvent être échangées à l'une des caisses ou utilisées pour une autre machine faisant appel à la même technologie.

Nous continuons de travailler assidûment avec les groupes d'intervenants de l'industrie des jeux à des fins de bienfaisance en vue d'appuyer et de stabiliser cet important secteur. On a réalisé certains progrès; on a mis sur pied notamment de nouvelles initiatives pour permettre plus de souplesse quant à la publicité, l'embauche d'employés pour les bingos et l'utilisation de vérificatrices personnelles. On a aussi rationalisé les processus de demande et d'obtention de licences. Le groupe de travail stratégique sur le bingo se concentre sur des initiatives à long terme visant à assurer la viabilité de l'industrie des bingos.

L'industrie des billets à fenêtres a aussi établi un groupe de travail stratégique afin de donner un nouvel élan à ce secteur. On a pris un certain nombre de nouvelles mesures cette année; on a entre autres autorisé que des paiements soient versés aux détaillants pour les inciter à accroître les ventes. D'autres initiatives devraient être lancées au cours de l'année qui vient.

Dans l'ensemble, le dernier exercice a été particulièrement occupé en raison des nombreux changements apportés. Je suis désireux de continuer sur la voie du succès au cours de la prochaine année.

Le directeur général intérimaire,

Jean Major

Vue d'ensemble et principales activités

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) est un organisme de réglementation quasi judiciaire qui relève du ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises. Elle a été créée le 23 février 1998 en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Elle est chargée de veiller à l'application :

- de la *Loi sur les permis d'alcool*
- de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*
- de la *Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]*
- de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*
- du Décret 2688/93 sur la délivrance de licences de lotene (tel que modifié)

Vision :

- S'assurer de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité sociale des secteurs des alcools et des jeux grâce à des règlements efficaces qui sont équitables et judicieux et qui protègent les intérêts du public.

Mandat :

- Réglementer la vente, le service et la consommation des boissons alcoolisées pour en promouvoir l'utilisation modérée et responsable.
- S'assurer que les jeux des casinos et les jeux de bienfaisance sont exploités dans l'intérêt du public par des personnes intègres, d'une façon qui est responsable sur le plan social et financier.

Mission :

- Favoriser un climat commercial positif grâce à des règles claires, à des méthodes rationalisées et à des options qui offrent à l'industrie davantage de flexibilité.
- Assurer un équilibre entre la production de recettes, la croissance et le développement économiques et les contrôles réglementaires cruciaux.
- Mettre l'accent sur les services offerts au public et intégrer pleinement ces services et la satisfaction de la clientèle aux activités d'exploitation.
- Veiller à faire preuve d'équité envers tous les partenaires et intervenants en ce qui a trait à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'application des programmes, des politiques et des méthodes.

Principales activités

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux

- Délivrer des permis aux établissements de l'Ontario qui vendent ou servent des boissons alcoolisées et réglementer ces établissements; administrer le programme des permis de circonstance, délivrés par l'entremise des magasins désignés de la Régie des alcools de l'Ontario.
- Délivrer des permis aux services de livraison d'alcool, aux fabricants de boissons alcoolisées de l'Ontario, à leurs représentants et aux représentants de fabricants étrangers ainsi qu'aux centres de brassage libre-service, et réglementer leurs activités.
- Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brassene, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (« The Beer Store »).
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes.
- Administrer, en partenariat avec les municipalités, le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres).
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions.
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux de hasard mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu dans la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Inspection et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis d'alcool afin de s'assurer qu'ils respectent la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements.
- Inspecter et surveiller les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance, les machines à sous dans les hippodromes et les activités ou les installations de jeu de bienfaisance pour veiller à ce que la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, ses règlements et les exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions soient respectés.
- Approuver et contrôler les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité et tout autre système servant au fonctionnement de... casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des machines à sous dans les hippodromes afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires.
- Mettre à l'essai les machines à sous et les systèmes de jeux, les approuver et les contrôler.

Tenue d'audiences

- Tenir des audiences à l'égard de mesures disciplinaires proposées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences concernant le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*.
- Tenir des audiences à l'égard d'ordonnances exécutoires et des audiences concernant le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou de suspendre, de révoquer ou de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*.
- Tenir des audiences d'intérêt public pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool ou d'ajouter des lieux à un permis existant lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public. Ces audiences ont lieu dans la collectivité d'où proviennent les objections.

Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est axée sur les responsabilités fonctionnelles et comporte des mécanismes internes pour vérifier l'exercice des pouvoirs et de l'autorité de l'organisme.

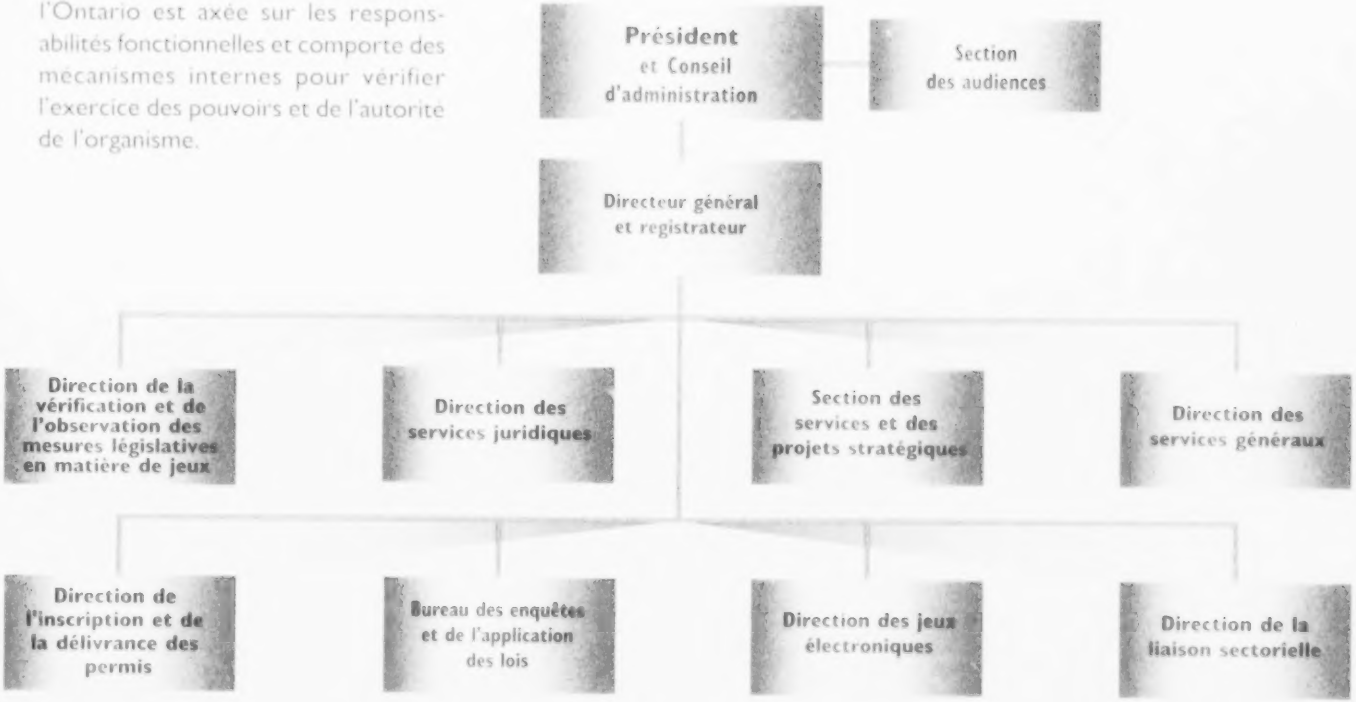
Président et Conseil d'administration
Section des audiences
Directeur général et registrateur
Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux
Direction des services juridiques
Section des services et des projets stratégiques
Direction des services généraux
Direction de l'inscription et de la délivrance des permis
Bureau des enquêtes et de l'application des lois
Direction des jeux électroniques
Direction de la liaison sectorielle

Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est axée sur les responsabilités fonctionnelles et comporte des mécanismes internes pour vérifier l'exercice des pouvoirs et de l'autorité de l'organisme.

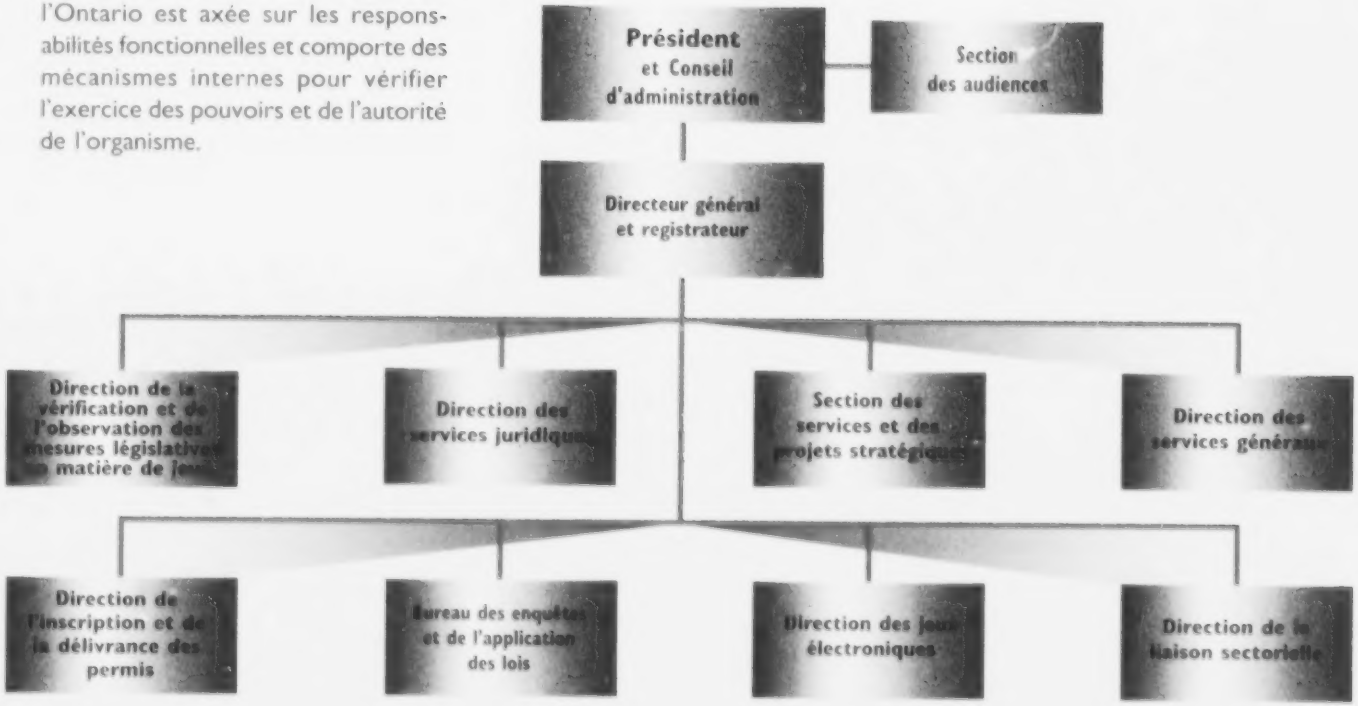
Président et Conseil d'administration
Section des audiences
Directeur général et registrateur
Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux
Direction des services juridiques
Section des services et des projets stratégiques
Direction des services généraux
Direction de l'inscription et de la délivrance des permis
Bureau des enquêtes et de l'application des lois
Direction des jeux électroniques
Direction de la liaison sectorielle

Conseil d'administration

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit également que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres. Ces membres sont nommés par décret par le lieutenant-gouverneur pour un mandat de trois ans, qui peut être renouvelé.

PRÉSIDENT À TEMPS PLEIN	G.R. (Randy) Barber	Février 1997 à mars 2005
VICE-PRÉSIDENTS À TEMPS PARTIEL	Elaine Kierans, bilingue	Mai 1998 à mai 2004
	Joel Kuchar	Février 1997 à septembre 2004
	John Rossetti	Mai 1996 à avril 2003
MEMBRES À TEMPS PARTIEL	Dianne M. Axmith	Avril 2003 à avril 2006
	Stepahnie Ball	Septembre 1997 à septembre 2003
	Jo-Anne Best	Juin 2001 à juillet 2004
	Kirsti Hunt, bilingue	Mars 1997 à avril 2005
	John M. Johnson	Avril 2003 à avril 2006
	Patricia E. McQuaid	Avril 2003 à avril 2006
	Eleanor Meslin	Novembre 2000 à février 2005
	Vaughan Minor	Avril 1998 à avril 2004
	Bruce R.H. Monteith	Avril 2003 à avril 2006
	Jerry J. Moskaluk	Avril 2003 à avril 2006
	R.T. (Ted) Salci	Septembre 2001 à avril 2004
	Jeffrey Steiner	Novembre 2000 à novembre 2003
	Terence Young	Mars 2000 à mars 2003

Conseil d'administration (suite)

En plus de remplir son rôle en matière de gouvernance, le conseil tient les audiences concernant des appels ou des mesures disciplinaires exigées en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et rend les décisions qui s'imposent. Le conseil tient aussi des audiences d'intérêt public visant à revoir des demandes de permis d'alcool ou d'ajout à des locaux pourvus d'un permis lorsque des objections ont été déposées par écrit à cet égard.

Audiences relatives aux alcools pendant l'exercice	**2002-03**	**2003-04**
OBJET DE L'AUDIENCE EN FONCTION DU GENRE D'AVIS DE PROPOSITION ÉMIS PAR LE REGISTRATEUR DES ALCOOLS ET DES JEUX		
• Révision de demande	75	44
• Révocation	125	128
• Suspension	364	472
• Refus de céder/renouveler	17	15
• Conditions retirées	11	5
• Conditions imposées	0	1
• Autres (y compris locaux non admissibles)	3	2
Nombre total d'audiences *(N'ENGLOBE PAS LES AUDIENCES QUI ONT ÉTÉ AJOURNÉES, QUI SE SONT POURSUIVIES APRÈS LE 31 MARS 2004 OU LES AUDIENCES QUI ONT ÉTÉ TENUES MAIS POUR LESQUELLES UNE DÉCISION N'A PAS ÉTÉ RENDUE.)*	**595**	**667**

Autre mode de règlement des différends relatifs aux alcools pendant l'exercice	**2002-03**	**2003-04**
Nombre de réunions publiques tenues	105	96

Audiences relatives aux jeux pendant l'exercice	**2002-03**	**2003-04**
Nombre total d'audiences	18	14

Inscription et délivrance des permis et licences

Nombre de permis d'alcool et de permis de circonstance délivrés

Exercices	2002-03	2003-04
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	17 010	17 095
Centres de brassage libre-service	600	610
Services de livraison d'alcool	209	340
Fabricants	160	170
Représentants de fabricants	524	557
Total	**18 503**	**18 772**
Examens de publicité de boissons alcoolisées	2 927	233
Permis de circonstance délivrés	66 395	65 663

Le nombre total d'examens de publicité de boissons alcoolisées a diminué considérablement (92 pour 100) comparativement à l'exercice précédent car les titulaires de permis de vente d'alcool et les fabricants de boissons alcoolisées ne sont plus tenus de faire approuver leur publicité par le registrateur des alcools et des jeux. Toutefois, la publicité doit toujours se conformer aux règlements pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool* et aux Directives relatives à la réclame de l'alcool de la CAJO.

Licences de loterie délivrées par la CAJO

Exercises	2002-03*	2003-04*
Bingos	2 044	1 894
Billets à fenêtres	540	463
Tombolas	175	156
Activités de jeu à caractère social	98	94
Total	**2 857**	**2 607**

* Les municipalités délivrent la plupart des licences de loterie.

LICENCES DE LOTERIE

Au total, 2 607 licences de loterie ont été délivrées par la CAJO à des organismes religieux ou de bienfaisance admissibles pour la mise sur pied et l'administration d'activités de jeu, notamment des bingos, des billets à fenêtres et des tombolas. Le nombre total de licences de loterie délivrées représente une diminution approximative de 9 pour 100 comparativement aux chiffres de l'exercice précédent en raison surtout du nombre moins élevé de licences délivrées par la CAJO pour des activités de loterie.

Vue d'ensemble des opérations 2003–2004 (suite)

Nombre de personnes inscrites aux fins des jeux dans la province

Exercices	2002-03	2003-04
JEUX À DES FINS DE BIENFAISANCE		
Exploitants de salles de bingo	133	125
Fournisseurs ou fabricants de matériel de jeu et fournisseurs de services relatifs aux jeux	128	123
Vendeurs de billets à fenêtres	6 108	5 713
Préposés au jeu	4 076	3 659
Total partiel	**10 445**	**9 620**
CASINOS ET INSTALLATIONS DE MACHINES À SOUS		
Fournisseurs - jeu	2 931	2 871
Employés - jeu	17 819	19 011
Total partiel	**20 750**	**21 882**
Total	**31 195**	**31 502**

INSCRIPTIONS POUR DES JEUX À DES FINS DE BIENFAISANCE

La diminution globale du nombre d'inscriptions pour des jeux à des fins de bienfaisance d'environ 8 pour 100 par rapport à l'exercice précédent est attribuable au fait que le milieu des jeux en Ontario est beaucoup plus complexe et plus concurrentiel qu'avant. Ainsi, les activités de jeu à des fins de bienfaisance font face à une forte concurrence et sont soumises à des restrictions provenant de diverses sources, dont les exigences du *Code criminel* (Canada), l'évolution démographique, les progrès technologiques et d'autres produits de jeu.

CASINOS ET INSTALLATIONS DE MACHINES À SOUS

L'augmentation des inscriptions pour les casinos et les installations de machines à sous d'environ 5 pour 100 comparativement à l'exercice précédent est attribuable à l'expansion des installations de jeu en Ontario.

Enquêtes, application des lois et conformité

La Section de l'application des lois régissant les alcools de la CAJO continue de collaborer avec les autorités de police locales pour cibler les établissements pourvus d'un permis qui représentent des risques élevés. Pour faciliter et accélérer les inspections ciblées et effectuées au hasard des établissements pourvus d'un permis, on se sert d'un nouvel appareil portatif qui améliore la qualité et la révision des inspections tout en diminuant le temps nécessaire pour préparer un rapport par la suite. Grâce aux efforts soutenus déployés par la Section de l'application des lois régissant les alcools, conjugués à ceux des directions de l'inscription et de la délivrance des permis et des services juridiques, plus de 1 200 avis de proposition de revoir, de suspendre ou de révoquer un permis d'alcool ont été émis en 2003-2004.

Les unités de l'application des lois dans les casinos de la CAJO ont fait enquête sur plus de 7 800 cas relatifs à des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des salles de machines à sous dans des hippodromes pendant l'exercice, en plus d'aider les services policiers locaux dans des enquêtes sans rapport avec le jeu.

Les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les machines à sous dans les hippodromes sont assujettis à des exigences réglementaires et sont surveillés par la CAJO afin que les membres du public puissent être confiants que les installations de jeu sont exploitées avec honnêteté et intégrité. Ces exigences comprennent l'inscription des fournisseurs et des employés et l'approbation des règles du jeu, du matériel de jeu, des systèmes de gestion des jeux, des machines à sous, des jetons, des systèmes de contrôle interne, des systèmes de surveillance et de sécurité, du crédit, de la tenue de registres et de l'enregistrement des importantes opérations au comptant.

La CAJO, en tant qu'organisme de réglementation, a contribué à l'introduction de nouveaux jeux et l'installation de machines à sous sans jetons dans les établissements de jeu de l'Ontario. Les clients peuvent ainsi vivre une expérience de premier ordre tout en ayant confiance que le processus d'approbation et la surveillance de la CAJO font en sorte que l'industrie du jeu fonctionne de façon honnête et intègre.

- Plus de 35 600 dispositifs de jeux électroniques, y compris des machines à sous, ont été mis à l'essai et inspectés au cours de l'exercice pour veiller à ce qu'ils ne permettent pas la fraude et qu'ils se conforment aux normes acceptables liées au hasard. Cela représente une augmentation d'environ 5 pour 100 par rapport à l'exercice précédent.

- Deux systèmes de machines à sous fonctionnant à l'aide de billets ont été examinés et approuvés par la CAJO à des fins d'essai dans certains établissements de jeu de l'Ontario. Ces systèmes permettent aux exploitants de casinos de mieux servir leurs clients. Les machines à sous remettent des billets constituant une note de crédit au lieu de jetons. Ces notes peuvent être soit échangées à une caisse soit insérées dans une autre machine du même genre. Les premières de ces machines à sous ont commencé à fonctionner au Casino Windsor le 15 juillet 2003 et au Casino Rama le 17 mars 2004.

Vue d'ensemble des opérations 2003–2004 (suite)

- La CAJO a passé en revue et approuvé les règles du jeu de quatre nouveaux jeux à la demande des casinos désirant les offrir à leur clientèle : deux jeux avec mise supplémentaire pour le Blackjack (Lucky Ladies et Perfect Pairs), Blackjack progressif et Niagara Hold'em.

- Les jeux à système progressif de vaste portée Mega Bucks qui ont été ajoutés aux casinos de bienfaisance l'exercice dernier sont maintenant liés aux trois casinos commerciaux de l'Ontario.

- Les exploitants d'établissement de jeu de l'Ontario continuent de moderniser la technologie des machines à sous. La CAJO a mis à l'essai et approuvé à des fins d'essai sur le terrain divers genres de supports de données pour les logiciels de jeux, des jeux-primes plus complexes et des machines à rouleaux avec des caractéristiques de jeux vidéo à primes.

- Puisque l'hippodrome Western Fair voulait faire passer le nombre de machines à sous de de 307 à 750, la CAJO a mis à l'essai et approuvé les machines à sous supplémentaires à l'intention des clients avant la grande ouverture du 8 octobre 2003. De plus, la Direction des jeux électroniques de la CAJO a terminé les inspections et l'approbation des 200 machines à sous devant être mises à la disposition des clients du nouvel hippodrome Grand River avant l'ouverture au public le 6 décembre 2003.

Établissements de jeux en Ontario

Casinos de bienfaisance	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Brantford Charity Casino	452	55	Brantford	19 nov. 1999
Great Blue Heron Charity Casino	432	50	Port Perry	5 mai 2000
Point Edward Charity Casino	452	37	Point Edward	20 avril 2000
Sault Ste. Marie Charity Casino	451	16	Sault Ste. Marie	23 mai 1999
Thousand Island Charity Casino	452	18	Gananoque	22 juin 2002
Thunder Bay Charity Casino	448	17	Thunder Bay	30 août 2000

Établissements de jeux en Ontario *(suite)*

Casinos commerciaux	Nbre de machines à sous	Nbre de tables	Endroit	Ouverture au public
Casino Niagara	2 738	138	Niagara Falls	9 déc. 1996
Casino Rama	2 347	116	Orillia	31 juillet 1996
Casino Windsor	3 288	108	Windsor	Provisoire : mai 1994 Perman. : 29 juill. 1998

Hippodromes	Nbre de machines à sous	Endroit	Ouverture au public
Clinton Raceway	100	Clinton	26 août 2000
Dresden Raceway	100	Dresden	20 avril 2001
Flamboro Downs	752	Dundas	13 oct. 2000
Fort Erie Racetrack	1 206	Fort Erie	11 sept. 1999
Georgian Downs	401	Barrie	29 nov. 2001
***Grand River Raceway**	**200**	**Elora**	**6 déc. 2003**
Hanover Raceway	100	Hanover	21 février 2001
Hiawatha Horse Park	452	Sarnia	10 mai 1999
Kawartha Downs Raceway	380	Peterborough	24 nov. 1999
Mohawk Raceway	750	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 250	Ottawa	18 février 2000
Sudbury Downs Raceway	331	Sudbury	28 nov. 1999
Western Fair	750	London	30 sept. 1999
Windsor Raceway	750	Windsor	18 déc. 1998
Woodbine Raceway	1 710	Toronto	29 mars 2000
Woodstock Raceway	100	Woodstock	22 juin 2001

*Nouvel établissement de jeu avec des machines à sous

Efficacité des opérations et autres points saillants

Examen relatif au bingo

La CAJO continue de collaborer avec le groupe de travail stratégique sur le bingo dans le but d'aider le secteur du bingo à des fins de bienfaisance à demeurer viable dans un milieu complexe et concurrentiel. Le groupe, qui est constitué de représentants d'associations de bienfaisance et de l'industrie, a proposé des initiatives visant à rendre le cadre de réglementation des jeux de hasard à des fins de bienfaisance plus souple pour les bingos. Il a joué au fil des ans un rôle crucial dans l'élaboration de nouvelles options pour l'industrie du bingo, notamment :

- le recours à des transferts électroniques de fonds et à des comptes en fiducie consolidés afin d'alléger le plus possible les fardeaux administratifs et bancaires pour les organismes de bienfaisance;
- la possibilité de se procurer une licence unique afin de rationaliser le processus de demande et d'obtention de licences;
- plus de souplesse quant à la publicité grâce à l'élimination de l'exigence de l'approbation préalable de la CAJO;
- de nouvelles possibilités pour la dotation en personnel pour les bingos et le paiement des vérificatrices de bingo personnelles;
- des changements apportés à certains jeux tels que le super gros lot et le bingo à l'aide d'un dispositif mécanique.

Ce groupe de travail collabore toujours avec les responsables de la CAJO en vue de la mise sur pied de nouvelles initiatives. Il met actuellement l'accent sur des initiatives à long terme permettant d'assurer la viabilité de l'industrie du bingo.

Examen relatif aux billets à fenêtres

Dans le but de donner un nouveau souffle au secteur des billets à fenêtres à des fins de bienfaisance, on a établi un groupe de travail stratégique de l'industrie similaire à celui de l'industrie du bingo. Ce groupe de travail se réunit régulièrement pour discuter de questions suscitant des préoccupations et trouver des formules pour assurer la viabilité de l'industrie et favoriser son expansion.

Au cours du dernier exercice, le groupe de travail a proposé un certain nombre d'initiatives visant à augmenter les ventes et à faire en sorte que les billets à fenêtres restent concurrentiels. Ces initiatives englobent des options pour passer en charges les dispensateurs de billets à fenêtres dans le but d'accéder à de nouveaux milieux pour la vente au détail et la possibilité d'accorder un paiement aux détaillants pour les inciter à accroître les ventes.

Le groupe de travail a aussi amorcé l'élaboration de projets pilotes portant notamment sur de nouveaux produits qui seront lancés au cours de l'année à venir.

Unité de la formation de la CAJO

L'unité de formation du Bureau des enquêtes et de l'application des lois compte des membres de la Police provinciale de l'Ontario en détachement, qui sont spécialisés dans les jeux de hasard et agréés en formation. Ceux ci présentent des témoignages d'expert lors d'instances judiciaires et fournissent des conseils au personnel de la CAJO et à son conseil d'administration sur les règles des jeux et les jeux des casinos.

Les membres de la Police provinciale de l'Ontario dispensent également une formation en matière de jeu au personnel de la Commission et une formation spécialisée en arrestation des tricheurs aux membres du Bureau et aux représentants d'autres autorités en matière de jeu dans toute l'Amérique du Nord. Les installations de formation, qui ont permis de former 52 personnes au cours du dernier exercice, sont munies de tables de jeu, de machines à sous et d'un système de surveillance vidéo utilisé pour enseigner les exigences en matière d'enregistrement vidéo lorsqu'il faut faire des présentations à la cour.

Jeux organisés par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre relatif à la délivrance de licences de loterie par les Premières nations, déléguant à ces dernières un pouvoir de délivrer des licences similaire à celui des municipalités. Des négociations ont mené à la signature d'une entente avec 31 Premières nations intéressées, les habilitant ainsi à délivrer des licences de loterie. Leur pouvoir est comparable à celui des administrations municipales en ce qui concerne les genres de jeux et les niveaux de prix.

Service à la clientèle

Plus de 37 900 clients ont pu se servir aisément de notre système intégré de messages téléphoniques enregistrés au cours de l'exercice. Ce système a été amélioré l'année dernière afin de rendre le personnel plus efficient et de mieux servir les clients. Dans le cadre de notre programme de service à la clientèle, les employés de la CAJO continuent de fournir un service personnel aux clients par l'entremise de notre unité de service à la clientèle. Les employés de cette unité ont aidé plus de 97 000 personnes à se procurer un permis ou une licence ou à s'inscrire et ont répondu à quelque 13 000 personnes à la réception du bureau central de la CAJO.

Permis de circonstance

Il est nécessaire de se procurer un permis de circonstance pour avoir le droit de vendre, servir et consommer de l'alcool dans un lieu non pourvu d'un permis d'alcool. Si une personne ou une organisation a l'intention de vendre ou de servir de l'alcool lors d'une activité ne se déroulant pas dans un lieu privé ou un établissement pourvu d'un permis d'alcool ou ne faisant pas appel à des services de traiteur, elle doit obtenir un permis de circonstance.

La CAJO est chargée de la surveillance générale du programme des permis de circonstance et, conjointement avec les services policiers locaux, de son exécution par l'entremise notamment d'inspections d'activités organisées en vertu d'un de ces permis. La CAJO a délégué le pouvoir de délivrer ces permis à la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), par l'entremise de quelque 340 de ses 600 magasins de vente au détail.

Vue d'ensemble des opérations 2003–2004 (suite)

En août 2003, la CAJO a mis en œuvre un nouveau protocole pour les activités de grande envergure exigeant un permis de circonstance. La nouvelle politique vise à limiter les problèmes de sécurité publique et à prévenir les tragédies telles que celles qui se sont produites aux États-Unis où de nombreuses personnes seraient mortes et des centaines blessées parce qu'on avait dépassé la capacité d'établissements servant de l'alcool. Cette politique porte également sur des problèmes qui se sont produits lors de grands événements organisés en Ontario par le passé, dont le fait de permettre l'ivresse, de promouvoir la consommation démesurée d'alcool et d'autoriser que de l'alcool soit apporté à l'extérieur (infraction aux termes de la loi). Dans la plupart des cas, ces problèmes découlent du manque de mesures de sécurité permettant de contrôler adéquatement les clients.

Les demandes de permis de circonstance pour des activités regroupant 5 000 personnes ou plus doivent désormais être approuvées au préalable par la CAJO. Les demandes doivent être accompagnées de documents à l'appui, qui peuvent comprendre des plans de sécurité, un plan détaillé des lieux et un plan indiquant l'emplacement exact de la zone devant faire l'objet du permis. Selon la taille de l'activité et les risques potentiels pour le public, la demande peut être refusée, approuvée ou approuvée avec permis assujetti de conditions.

Le régime réglementaire des alcools en Ontario mise sur la sécurité publique et la vente et le service responsables de boissons alcoolisées. Le contrôle strict de la vente et du service d'alcool aide à assurer la sécurité et la tranquillité d'esprit des personnes qui participent à des événements communautaires de grande envergure.

Magasins de vin sur les lieux d'un établissement vinicole situés à l'extérieur d'un secteur viticole désigné

En septembre 2003, le registrateur des alcools et des jeux a modifié les modalités régissant les magasins de vin sur les lieux d'un établissement vinicole situés à l'extérieur d'un secteur viticole désigné. Cette modification visait à donner aux nouvelles régions viticoles une plus grande souplesse pour ajouter à leur production de raisins. Elle permet aussi de renforcer le développement de ces régions et la base de production de vin en Ontario.

Depuis l'année de récolte du raisin 2003 (du 1er septembre au 31 août) jusqu'à l'année de récolte 2006, les établissements vinicoles situés sur un terrain d'au moins cinq acres de vignes peuvent se procurer un pourcentage plus élevé de produits du raisin à l'extérieur du comté ou du district local pourvu que ce soit à l'intérieur de la province de l'Ontario.

Modifications réglementaires

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

Le 23 septembre 2003, on a déposé une modification aux règlements pris en application de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* en vue de réduire temporairement l'exigence minimale relative au pourcentage de raisins de l'Ontario que doit contenir chaque bouteille de vin, pour le faire passer de 30 à 10 pour 100. La modification réglementaire a été apportée afin d'aider l'industrie vinicole à faire face au manque de raisins découlant de la récolte de 2003 qui a été moins importante que prévu en raison des mauvaises conditions climatiques de l'hiver 2002-2003.

Le registrateur des alcools et des jeux a aussi modifié les modalités régissant les autorisations accordées aux magasins de détail sur les lieux des établissements vinicoles afin d'autoriser les établissements vinicoles à utiliser des raisins ou des produits du raisin provenant de l'extérieur de l'Ontario pourvu que ces établissements soient admissibles à un plafond lié à l'importation. Tous les établissements vinicoles admissibles ayant un magasin de détail sur les lieux ont été autorisés à fabriquer et à vendre des vins dans leur magasin ayant été fabriqués avec des raisins ou des produits du raisin importés conformément à l'exigence de 10 pour 100 quant au contenu de raisins de l'Ontario.

Ces deux modifications sont entrées en vigueur pour la saison de récolte 2003. Les établissements vinicoles utilisant des raisins ou des produits du raisin importés doivent importer ces raisins ou ces produits du raisin au plus tard le 31 août 2004. Tout le vin fabriqué à l'aide d'un mélange de raisins de l'Ontario et de raisins ou de produits du raisin importés doit être embouteillé avant le 1er février 2005.

Règlement de l'Ontario 719 pris en application de la *Loi sur les permis d'alcool*

Voici certaines des principales modifications au Règlement de l'Ontario 719 qui ont été approuvées par le gouvernement provincial en juin 2003. Ces modifications visent à renforcer et à mieux cibler les mesures d'exécution tout en améliorant le service à la clientèle en ce qui a trait à la délivrance de permis ainsi qu'à la vente et au service d'alcool dans la province.

- Moderniser les règlements régissant la vente et le service d'alcool dans les gradins des stades.
- Alléger le fardeau lié à la conformité en permettant aux titulaires de permis de vente d'alcool de prendre des décisions opérationnelles quant à la conservation de dossiers sur la nourriture, à l'équipement, à l'entreposage, aux menus et aux politiques internes en autant qu'elles sont conformes à la *Loi sur les permis d'alcool* et aux règlements pris en application de cette loi.
- Normaliser les échéanciers de conservation des dossiers presents.
- Éliminer la restriction concernant la taille des verres de spiritueux. Les titulaires de permis ont la responsabilité légale de veiller à ce que la vente, le service et la consommation d'alcool se fassent de façon responsable.
- Interdire aux employés de titulaires de permis de vente d'alcool d'offrir des boissons alcoolisées gratuitement aux clients.
- Renforcer les règlements pour faire en sorte que le « jeu illégal » ne soit pas permis dans des locaux pourvus d'un permis.
- Renforcer l'exécution tout en fournissant un meilleur service à la clientèle, et ce, en modifiant les dispositions portant sur les demandes de cession des permis de vente d'alcool.

Mesures de rendement

Les objectifs de rendement fixés par l'organisme pour 2003-2004 ont tous été atteints.

BUTS QUANT AU RENDEMENT	MESURE DE RENDEMENT	OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS POUR 2003-2004
PROTECTION DES CONSOMMATEURS : Respecter des normes élevées quant à la protection des consommateurs, à la sécurité publique et aux pratiques commerciales.	Viser à être le meilleur territoire en Amérique du Nord en matière de protection des consommateurs et de sécurité.	On a affecté les ressources appropriées pour aider à l'application des mesures législatives à l'échelle locale en accordant la priorité aux questions de conformité liées aux jeux et aux alcools. On a donné suite à plus de 95 % desdemandes présentées par les organismes locaux d'exécution des lois et à 100 % des demandes touchant des questions prioritaires.
SATISFACTION DES CLIENTS : Combler le besoin du public d'obtenir des services efficients constituant un bon rapport qualité-prix.	Clients satisfaits.	On a surveillé et évalué 100 % des plaintes reçues et pris les mesures appropriées pour éliminer les problèmes systémiques et de fonctionnement, et donné suite de façon satisfaisante à 90 % des plaintes liées au service.

Résultats financiers

La CAJO dépose au Trésor du gouvernement toutes les recettes qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des dépenses du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2004, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

Recettes et dépenses pour l'exercice 2003-2004

Recettes

Exercice	1er avril 2002 – 31 mars 2003	1er avril 2003 – 31 mars 2004
Droits	567 193 825 $	524 170 000 $
Total	**567 193 825 $**	**524 170 000 $**

Dépenses

Exercice	1er avril 2002 – 31 mars 2003	1er avril 2003 – 31 mars 2004
Salaires et avantages sociaux	31 799 644 $	33 726 295 $
Autres dépenses directes de fonctionnement	9 807 062 $	8 404 905 $
Moins les recouvrements	(5 234 689 $)	(5 249 402 $)
Total	**36 372 017 $**	**36 881 798 $**

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. En outre, la Commission est assujettie à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.

Mesures de rendement

Les objectifs de rendement fixés par l'organisme pour 2003-2004 ont tous été atteints.

BUTS QUANT AU RENDEMENT	MESURE DE RENDEMENT	OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS POUR 2003-2004
PROTECTION DES CONSOMMATEURS : Respecter des normes élevées quant à la protection des consommateurs, à la sécurité publique et aux pratiques commerciales.	Viser à être le meilleur territoire en Amérique du Nord en matière de protection des consommateurs et de sécurité.	On a affecté les ressources appropriées pour aider à l'application des mesures législatives à l'échelle locale en accordant la priorité aux questions de conformité liées aux jeux et aux alcools. On a donné suite à plus de 95 % desdemandes présentées par les organismes locaux d'exécution des lois et à 100 % des demandes touchant des questions prioritaires.
SATISFACTION DES CLIENTS : Combler le besoin du public d'obtenir des services efficients constituant un bon rapport qualité-prix.	Clients satisfaits.	On a surveillé et évalué 100 % des plaintes reçues et pris les mesures appropriées pour éliminer les problèmes systémiques et de fonctionnement, et donné suite de façon satisfaisante à 90 % des plaintes liées au service.

Résultats financiers

La CAJO dépose au Trésor du gouvernement toutes les recettes qu'elle perçoit et assume ses frais de fonctionnement à partir d'une enveloppe budgétaire séparée qui fait partie du budget des dépenses du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. Au cours de l'exercice prenant fin le 31 mars 2004, la CAJO a assumé tous ses frais de fonctionnement dans les limites de son enveloppe budgétaire.

Recettes et dépenses pour l'exercice 2003-2004

Recettes

Exercice	1er avril 2002 – 31 mars 2003	1er avril 2003 – 31 mars 2004
Droits	567 193 825 $	524 170 000 $
Total	**567 193 825 $**	**524 170 000 $**

Dépenses

Exercice	1er avril 2002 – 31 mars 2003	1er avril 2003 – 31 mars 2004
Salaires et avantages sociaux	31 799 644 $	33 726 295 $
Autres dépenses directes de fonctionnement	9 807 062 $	8 404 905 $
Moins les recouvrements	(5 233 689 $)	(5 249 402 $)
Total	**36 372 017 $**	**36 881 798 $**

Vérification

La CAJO est assujettie à l'examen et à la vérification du ministère des Services aux consommateurs et aux entreprises. En outre, le Commissariat est assujetti à la vérification provinciale et à toute autre vérification jugée nécessaire par le ministre.

Jeux : Cadre législatif

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (le *Code*) définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

La partie VII du *Code* interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- « mises sur pied et exploitées » par la province, en conformité avec la législation de la province;
- « mises sur pied et exploitées » par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- « mises sur pied et exploitées » par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence ou par l'exploitant d'une concession louée auprès du conseil.

Selon la définition du *Code*, le terme « loterie » s'entend des jeux autres que les jeux de bonneteau, les planchettes à poinçonner ou les tables à monnaie; le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris; et les jeux exploités par un ordinateur, un dispositif électronique de visualisation ou un appareil à sous, à moins que la loterie ne soit mise sur pied et exploitée par la province (paragraphe 207 (4)).

Seul le gouvernement d'une province peut mettre sur pied et exploiter une loterie faisant appel à des jeux de dés, à des machines à sous ou à d'autres dispositifs informatisés.

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* (anciennement *Loi sur les services relatifs au jeu*), promulguée en février 1993, prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de jeu et des préposés et employés au jeu dans les casinos commerciaux, les casinos de bienfaisance et les établissements abritant des machines à sous, et lors d'activités de jeu organisées à des fins de bienfaisance.

Décret 2688/93 (tel que modifié)

Le Décret 2688/93 (le Décret) prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et exploiter des activités de jeu peuvent obtenir une licence auprès du registrateur en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal en autant que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur.

Jeux : Cadre législatif (suite)

Pour être admissible à une licence de loterie, l'organisme doit avoir été créé à des fins de bienfaisance. D'après le Décret et les principes de la common law, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Selon les estimations de la CAJO, les dépenses engagées par le grand public dans les jeux de bienfaisance s'élèveraient à environ 1,6 milliard de dollars par année. Les jeux de bienfaisance faisant l'objet de licences en Ontario profitent à des milliers d'organismes communautaires de bienfaisance locaux. La CAJO estime que la tenue d'activités de jeu pourvues d'une licence a permis aux organismes de bienfaisance de l'Ontario de recueillir environ 246 millions de dollars.

Recettes approximatives des jeux de bienfaisance à l'échelle de la province en 2003

	Paris bruts	Recettes nettes	Bénéfices des organismes
Bingos	1 044 000 000 $	241 000 000 $	119 000 000 $
Billets à fenêtres	360 000 000 $	119 000 000 $	46 000 000 $
Tombolas	239 000 000 $	143 000 000 $	81 000 000
Total	**1 643 000 000 $**	**503 000 000 $**	**246 000 000 $**

Pouvoir de délivrer des licences de loterie

Les municipalités agissent à titre de partenaires de la CAJO pour la délivrance des licences de loterie.

Le Décret accorde aux municipalités le pouvoir de délivrer des licences pour :

- les bingos, y compris les bingos à l'aide d'un dispositif mécanique, dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 $;
- les billets à fenêtres vendus pour les organismes locaux.

Jeux : Cadre législatif (suite)

- les tombolas dont les prix ne totalisent pas plus de 50 000 $;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de la fortune autorisant des paris de 2 $ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 $ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 $.

Le registrateur des alcools et des jeux délivre des licences pour :

- les bingos dont les prix dépassent 5 500 $; les bingos à super gros lot; les activités de bingo « progressif »;
- les activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- les tombolas de plus de 50 000 $;
- les billets à fenêtres vendus conjointement avec d'autres activités de jeu;
- les billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- les foires et les expositions; les loteries organisées dans des territoires non érigés en municipalités.

La CAJO aide les municipalités à exercer leur pouvoir en établissant les conditions se rattachant à chaque type de licence, en leur donnant des directives sur la manière de déterminer si les organismes ont droit à une licence et en leur fournissant un appui pour l'application et l'observation de la loi. Les membres du personnel chargés de la conformité répondent à de nombreuses demandes des municipalités qui ont besoin de conseils pour interpréter les politiques de délivrance des licences et les modalités. Ils sont en outre souvent appelés à organiser des séances d'information et de formation à l'intention des municipalités, des agents de délivrance des licences, des organismes de bienfaisance et des fournisseurs.

Délivrance de licences de loterie par les Premières nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières nations, qui délègue à des Premières nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première nation participante. Le décret donne aux Premières nations le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

Jeux : Cadre législatif (suite)

Liens entre les partenaires dans le secteur des jeux de l'Ontario

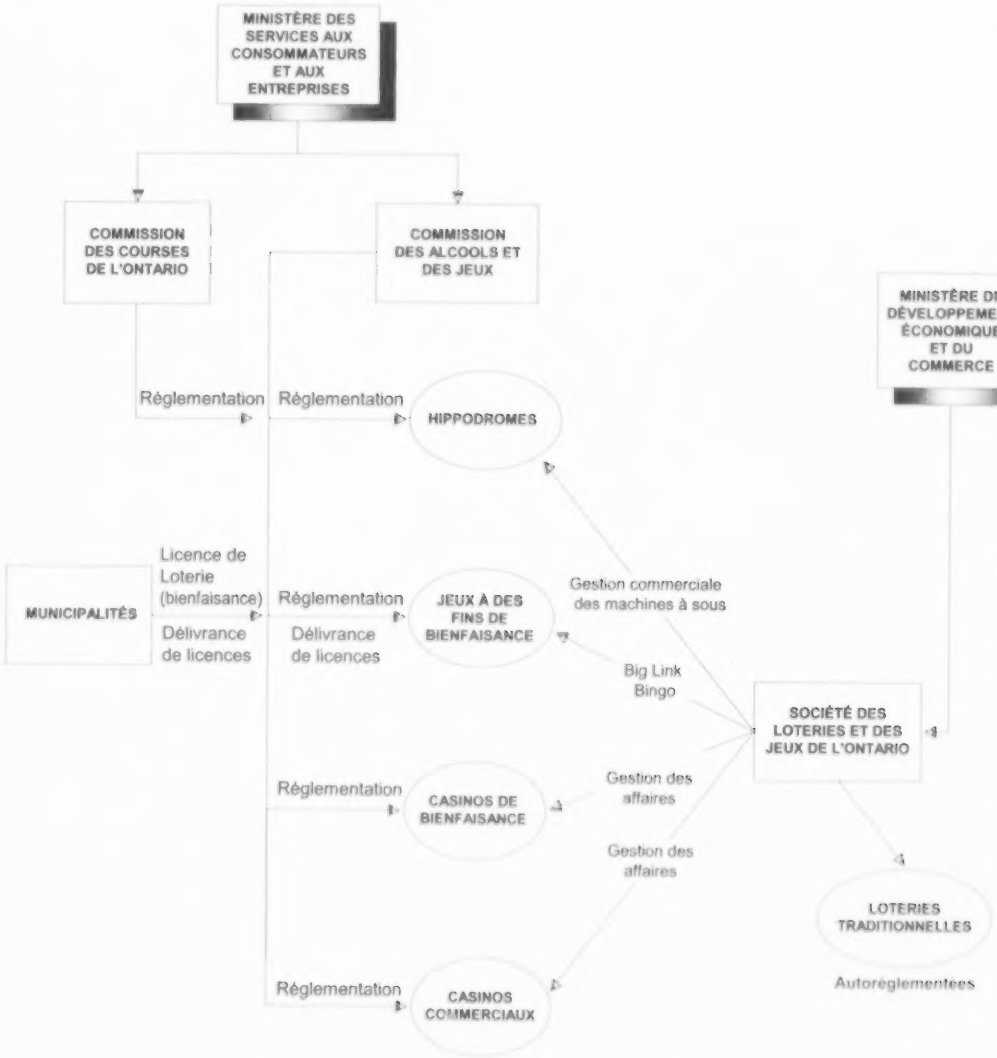

La Commission des alcools et des jeux de l'Ontario est chargée de la réglementation des casinos commerciaux, des casinos de bienfaisance et des établissements abritant des machines à sous (p. ex., les machines à sous des hippodromes).

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (SLJO) est chargée aux termes du *Code criminel* du Canada et de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* de la mise sur pied et de l'exploitation des activités de jeu aux casinos commerciaux, aux casinos de bienfaisance et aux établissements abritant des machines à sous, ainsi que du jeu connexe Big Link Bingo joué dans les salles de bingo de bienfaisance. La SLJO est aussi responsable de la réglementation et de la gestion commerciale de tous les jeux de loterie traditionnels, dont les billets « Super 7 », « 6/49 » et les billets à gratter.

Les municipalités délivrent des licences de loterie, en partenariat avec la CAJO – la majorité des licences de loterie sont délivrées par les municipalités de la province – essentiellement à des organismes religieux ou de bienfaisance pour des bingos et des billets à fenêtres.

Alcools : Cadre législatif

Loi sur les permis d'alcool

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente ou le service de boissons alcoolisées en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités (à l'exception des activités de vente au détail de la Régie des alcools de l'Ontario).

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de brassage libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service de boissons alcoolisées lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi sur les permis d'alcool* établit les règles de base qui régissent la vente et le service de boissons alcoolisées :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures du matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- aucune vente de boissons alcoolisées illégales;
- la loi précise les lieux où la consommation de boissons alcoolisées est autorisée (résidence personnelle, établissements autorisés, lieux privés).

La *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service de boissons alcoolisées.

ANNEXES

Alcools : Cadre législatif (suite)

Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a]

Le 3 juillet 2001, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

1. Contrôler la livraison de boissons alcoolisées au public;
2. Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci et autoriser Brewers Retail Inc. à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
3. Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
4. Déterminer, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
5. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés précédemment et qui sont exploités par ceux-ci;
6. Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison de boissons alcoolisées au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario décide d'utiliser des raisins ou des produits du raisin importés pour fabriquer son vin, il doit s'assurer que chacune de ces bouteilles de vin contient au moins 30 pour 100 de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario.

Le 23 septembre 2003, on a déposé une modification aux règlements pris en application de la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* en vue de réduire temporairement l'exigence minimale relative au pourcentage de raisins ou de produits du raisin de l'Ontario que doit contenir chaque bouteille de vin, pour le faire passer de 30 à 10 pour 100.